



Attestation assedic non transmis

Par **strange**, le 29/03/2015 à 19:16

Bonjour,rnrnJe me suis retrouvé en arrêt de travail suite a un accident. J'ai fait toutes les demarches et quant sa a été mieux j'ai reprie mon travail. APrès quelque jour de travail mon patron a eu un coup d'énervement a ma licencier oralement. Le lendemain je me suis présenté au travail mais il n'a pas voulus de moi. Je lui ai demandé de faire alors les papier nécessaire (entre autre attestation assedic). Au bout de quelque semaine ou il n'a pas voulus me les donnée j'ai été a l'inspection du travail. Qui a demandé a mon employeur de venir dans leur service afin de faire les papier nécessaire voir un licenciement a l'amiable. Il était toujours trop occupé pour venir. Du coup il m'on commis un avocat d'office pour que ma situation avance. Je suis passée voir l'avocat plusieurs fois sans qu'il puissent me donnée des nouvelle sur le dossier. Grace a une ex collègue j'ai apprie que l'entreprise était en procédure de liquidation judiciaire expresse. J'ai alors envoyé rapidement un courrier en ar au liquidateur pour me signalé. Puis j'ai été revoir mon avocat qui a fait un courrier demandant des imndemités. Sauf que cette histoire a commencer en novembre et en mars je ne peut toujours pas avoir mn attestation assedic qui me permetterai de chercher du travail grace a pole emplois ou touché des imndeminité. Avec un enfant en bas age et un seul salaire la situation est dramatique. Ne peut t'on pas avoir ce papier avant que la procedue judiciaire de mon patron soit fini car financierement c'est dur ?

Par **alterego**, le 29/03/2015 à 19:33

Bonjour,rnrn"**Sauf que cette histoire a commencer en novembre et en mars je ne peut toujours pas avoir mn attestation assedic**"rnrnA quelle date a été engagée la procédure de liquidation et à laquelle a été désigné le liquidateur ?rnrnCordialement

Par **strange**, le **31/03/2015** à **10:53**

La liquidation judiciaire a commencer en décembre. La liquidation judiciaire est du 19/12/2014 et paru au Bodacc la 30/12/2014. Les déclaration de créance auprès du maitre devais être fait dans les deux mois qui suivent la parution au Bodacc ce que nous avons fait dans le temps. Puis on a envoyé après les pièces justificatives et le courrier de l'avocat.